



Décision du Maire

N° 2025-D-154

Objet : Accord-cadre n°A250701 - Fourniture et pose de jalonnement incitatif piétons et cycles sur le territoire de la commune de Pontault-Combault

Le Maire de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020, portant délégation au maire, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT qu'un avis d'appel public à la concurrence passé selon une procédure adaptée ouverte, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique, relatif à la fourniture et à la pose de jalonnement incitatif piétons et cycles sur le territoire de la commune de Pontault-Combault, a été envoyé et publié le 06 juin 2025 au BOAMP,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un marché ordinaire conclu pour une durée de 1 an à compter de la date de notification,

CONSIDERANT que la commission d'appel d'offres du 10 juillet 2025 a analysé et classé les offres des candidats de cette consultation,

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette analyse, la proposition de la société SIGNATURE SAS Agence Ile-de-France, sis ZA des Luats - 8, rue de la Fraternité – 94354 Villiers-sur-Marne Cedex, a été retenue, que son offre est conforme et répond pleinement aux besoins techniques et financiers de la ville,

DECIDE

SIGNER le contrat à intervenir avec la société SIGNATURE SAS Agence Ile-de-France, sis ZA des Luats - 8, rue de la Fraternité – 94354 Villiers-sur-Marne Cedex, pour la fourniture et la pose de jalonnement incitatif piétons et cycles sur le territoire de la commune de Pontault-Combault, pour un montant de 31 512,79 € HT soit 37 815,34 € TTC, pour la durée totale du marché.

DIRE que les crédits correspondants sont inscrits sur l'exercice en cours et les exercices suivants.

L'accord-cadre passé selon une procédure adaptée ouverte à intervenir sera signé par le pouvoir adjudicateur.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur général des services de la mairie,
- Monsieur le Comptable public assignataire de Chelles,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La présente décision est rendue exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

Voies et délais de recours :

En application de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT.

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télerecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20250721-2025-D-154-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2025

Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le 17 juillet 2025

Gilles BORD
Maire de Pontault-Combault

